

Vide grenier de l'Atlantique Rezé Handball du 18/06/2023

Organisateurs : Atlantique Rezé Handball, 116 rue de la Classerie 44400 REZE

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER

Se déroulant le 18/06/2023 Parking du Pays de Retz, allée de Vallet (espace Diderot) à Rezé

Je soussigné(e),

Nom Prénom
Né(e) le à Département.....
Adresse..... CP.....
Ville.....
Tel..... Email.....
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par.....
N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Déclare sur l'honneur

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal)

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 18/06/2023. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription :

- **la photocopie recto verso de ma carte d'identité et le paiement de ma réservation auprès de l'association ARHB au 346 route de Clisson 44120 Vertou.**

Tarifs : 13€ voiture (emplacement 4 M) 26€ voiture+ remorque ou fourgon (emplacement 8 M)

Ci-joint le règlement de.....€

Fait à le.....

Signature

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Ville de Rezé

Règlement.

Article 1 : L'association Atlantique Rezé Handball, domiciliée 116 rue de la Classerie 44400 REZE, est organisatrice du vide grenier se tenant sur la Place du Pays de Retz, le 18/06/2023 de 8h00 à 18h00 L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué, un véhicule léger pourra être laissé sur l'emplacement, dans ce cas, le départ ne pourra se faire qu'après 18h00. Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre du vide grenier entre 8h00 et 18h00.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.